

5 | Confidentialité *Confidentiality*

L'Apporteur s'interdit de communiquer à des tiers ou d'utiliser au profit de tiers la teneur de tout fichier ou liste de clients ou de biens immobiliers qui lui seraient communiqués par le Client.

De même, le Client s'engage, à garder confidentiel toute information ou tout renseignement se rapportant aux techniques, méthodes ou savoir-faire de l'Apporteur, ainsi que tout détail sur ses actions, négociations ou résultats ou toute donnée chiffrée de toute sorte le concernant.

The Business Introducer shall refrain from communicating to third parties, or using for the benefit of third parties, the content of any file or list of clients or property assets communicated to him/her by the Client.

Similarly, the Client undertakes to keep confidential any information or details relating to the techniques, methods or know-how of the Business Introducer, as well as any details about his/her actions, negotiations or results, or any figures of any kind concerning him/her.

6 | Assurances *Insurance*

Les Parties s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant leur responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la présente convention pendant toute sa durée.

The Parties undertake to take out an insurance policy with a reputable insurance company covering their professional civil liability for all activities and obligations arising from this agreement throughout its entire term.

7 | Cession *Assignment*

La présente convention est conclue intuitu personae, elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne ou sous quelque forme que ce soit.

This agreement is entered into on an intuitu personae basis and may not under any circumstances be assigned or transferred, nor the rights and obligations contained therein, to any person or in any form whatsoever.

8 | Durée et cessation *Term and termination*

La présente convention prendra effet le *This agreement shall take effect on* [REDACTED], date d'entrée de la fiche d'indication de l'affaire, pour une durée identique à celle stipulée dans le mandat de vente de l'affaire apportée ou concernée *the date of entry of the business information sheet, for a period identical to that stipulated in the agency agreement for the business introduced or concerned.*

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, sans motif particulier, sous réserve de respecter un préavis quinze jours, en informant l'autre Partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception *This agreement may be terminated by either Party at any time, for no particular reason, subject to giving fifteen days' notice, by informing the other Party by sending a registered letter with acknowledgement of receipt to such effect.*

Aucune indemnité ne sera due au profit de l'Apporteur en cas de fin du contrat, pour quelque cause que ce soit *No compensation shall be due to the Business Introducer in the event of the end of the agreement, for any reason whatsoever.*

Les Parties s'efforceront de régler tout désaccord éventuel en toute discrétion sans impliquer de tiers ni de clients prospects *The Parties shall endeavour to resolve any disagreement in complete discretion without involving third parties or prospective clients.*

9 | Dispositions Générales *General Provisions*

OBLIGATION DE LOYAUTÉ *DUTY OF LOYALTY*

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

The Parties undertake to always act towards each other as loyal partners and in good faith and in particular to inform each other of any difficulties they may encounter in connection with the performance of this agreement.

RENONCIATION *WAIVER*

Le fait pour l'une **des Parties** de ne pas invoquer à l'encontre de **l'autre Partie** une quelconque clause de la présente convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation tacite au bénéfice de ladite clause.

Si une clause de la présente convention devient nulle ou non exécutoire, en entier ou pour partie, la présente convention restera en vigueur au regard des autres clauses et des dispositions survivantes de la clause considérée. **Les Parties** s'efforceront de renégocier de bonne foi la clause pour parvenir à l'objectif recherché par **les Parties** lors de la rédaction de la clause initiale.

The fact that one of the Parties does not invoke any clause of this agreement against the other Party shall not be interpreted as entailing a tacit waiver of the benefit of the said clause.

If a clause of this agreement becomes invalid or unenforceable, in whole or in part, this agreement shall remain in force with regard to the other clauses and the surviving provisions of the clause in question. The Parties shall endeavour to renegotiate the clause in good faith to achieve the objective sought by the Parties when drafting the initial clause.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE *INTELLECTUAL PROPERTY*

Il est convenu entre **les Parties** que la présente convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle par l'une **des Parties** à l'autre **Partie**. Chaque **Partie** est et reste propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés à ses marques, logos, nom de domaine et tout autre élément de son patrimoine intellectuel.

The Parties agree that this agreement shall not entail any assignment of intellectual property rights by one Party to the other Party. Each Party is and shall remain the exclusive owner of the intellectual property rights attached to its trademarks, logos, domain name and any other element of its intellectual property.

10 | Informatique et libertés données personnelles *Personal data protection*

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **l'Apporteur** est informé que **le Client** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales.

L'Apporteur bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **le Client**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr ou par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.

Pursuant to Article 26 of EU Regulation 2016/679 of 27 April 2016 on data protection, the Business Introducer is informed that the Client collects and processes personal data necessary for the performance of its mission, and in particular to execute this agreement, prepare the drafting of the deeds of sale, manage the file, carry out commercial prospecting, enter into contact with its network or its partners, and comply with its legal obligations.

Upon request and at any time, the Business Introducer has the right to access, rectify, delete, oppose and transmit all personal data that may have been collected and/or centralised by the Client. This request may be made to the data controller at the following address: rgpd@junot.fr or by post to: 27 Avenue Junot, 75018 PARIS, for the attention of Ms Martine Kuperfis.

11 | Élection de domicile *Address for service*

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, **les Parties** élisent domicile à leur siège respectif, indiqués en-tête de la présente convention.

For the performance of this agreement and the effects hereof, the Parties give their address for service at their respective registered offices, indicated at the top of this agreement.

12 | **Loi applicable et résolution des litiges** *Governing law and dispute resolution*

La présente convention est soumise à la loi française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Préalablement à tout recours au juge, **les Parties** s'obligent à négocier de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention. **La Partie** souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer **l'autre Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la résiliation ou de la rupture du présent contrat ou découlant de la présente convention, relèvera de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social **du Client**, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

This agreement is subject to French law. In the event that it is translated into one or more foreign languages, only the French text shall prevail in the event of a dispute.

Prior to any recourse to the courts, the Parties undertake to negotiate an amicable agreement in good faith in the event of the occurrence of any conflict relating to this agreement. The Party wishing to implement the negotiation process must inform the other Party by registered letter with acknowledgement of receipt.

Any dispute resulting from the interpretation, performance, termination or breach of this Agreement or arising from this agreement shall fall under the exclusive jurisdiction of the courts of the place of the registered office of the Client, including in the event of summary proceedings, multiple defendants or third-party appeals.